

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-311
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES

Sous matière : AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES DES
COMMUNES

OBJET :

**APPROBATION
DE LA
MODIFICATION
DU
REGLEMENT
INTERIEUR
DES ACCUEILS
DE MINEURS**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE DU
: 5 DECEMBRE 2024

AFFICHAGE EN DATE
DU : 5 DECEMBRE
2024

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

Séance du Conseil Municipal du mercredi 11 décembre 2024
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole
CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès
SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,
Christian WINTERHALTER, IMEDJADJ Nadia.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Régine SURRE donne pouvoir à Sabine CHABERT,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne
GUILHEM,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Préscillia GRANIER, donne pouvoir à Philippe GREFFIER,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Bruno PERLES.

Absents : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON.

Secrétaire : Audrey GAIANI,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique éducative locale, et de son projet éducatif de territoire (PEDT), la ville de Castelnaudary accueille les enfants de la commune et des communes environnantes sur les temps périscolaires (jours scolaires) et extrascolaires (vacances scolaires). Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité et le vivre ensemble.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur afin de tenir compte de l'évolution des services et notamment :

- La structure du document a été modifiée pour la rendre plus lisible,
- 1.2 - Ajout de la présentation du service et du personnel

- 1.2 - Rappel de la réglementation SDJES
- 1.3 - Périmètre d'inscription : selon un calendrier défini chaque année - priorité aux chauriens puis ouverture des inscriptions à destination des habitants des autres communes de la Communauté de commune Lauragais Audois.
- 1.3 - La modification de la procédure d'inscription relative aux accueils de loisirs associés à l'école avec une inscription automatique des enfants aux accueils du matin et du soir.
- 1.4 - S'agissant des accueils d'enfants porteurs de handicap et à besoins spécifiques :
 - Intégration du poste du Référent accueil inclusif
 - Création d'un protocole d'accueil entre les familles et les équipes d'encadrement
- 1.4 - La modification de la prise en charge des allergies dans le cadre du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) dans les accueils avec la mise en place d'un panier repas systématique fourni par la famille.
- 1.7 - Le droit à l'image
- 1.9 RGPD : Intégration du partage de données entre la ville et le délégataire de restauration.
- Intégration des moyens de communication avec le service et le délégataire de la restauration.
- Création d'un glossaire.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe de ce rapport.

L'inscription aux services municipaux de l'enfance vaut acceptation du règlement intérieur et du respect du principe de laïcité observé dans le fonctionnement des services publics.

Il sera applicable à compter du 2 janvier 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes du nouveau règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 11 décembre 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD

